

SAINT-THURIEN, le 19 mars 2024

## CONVOCAATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

**Jeudi 4 avril 2024 à 18 h.30**

Ordre du jour :

- 1°) Compte de gestion 2023
- 2°) Compte administratif 2023,
- 3°) Affectation du résultat 2023,
- 4°) Examen des demandes de subvention 2024,
- 5°) Forfait scolaire à l'école Diwan,
- 6°) Fixation des taux d'imposition 2024,
- 7°) Budget primitif 2024,
- 8°) Instauration du télétravail,
- 9°) Admissions en non-valeur,
- 10°) Dissolution du SIMIF – approbation des conditions de sa liquidation,
- 11°) Quart d'heure de libre expression.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,  
Christine KERDRAON.

---

### Séance du 4 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-neuf mars, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.

Etaient présents : Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Francine TAMIC et Guillaume LOUVET.

Absents excusés : Bruno JAFFRE (a donné pouvoir à Françoise GOLIES), Cédric JAULNEAU (a donné pouvoir à Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE), Stéphane POIRIER (a donné pouvoir à Francine TAMIC), Laurent MINTEC (a donné pouvoir à Christine KERDRAON) et Elodie PEINTUREAU (a donné pouvoir à Guillaume LOUVET).

Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.

Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

## Délibération du Conseil Municipal

\*\*\*\*\*

20240205

### Objet : Forfait scolaire communal des élèves scolarisés à l'école Diwan Année 2023-2024

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance, modifiée suite à l'adoption de la loi Molac n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniales des langues régionales et à leur promotion, prévoit le versement du forfait scolaire communal pour les élèves des communes scolarisés dans les écoles Diwan.

Associatives et gratuites, les écoles Diwan sont sous contrat avec l'Education Nationale et proposent un enseignement en langue bretonne par immersion de la maternelle à la terminale.

La Commune de SAINT-THURIEN a été sollicitée par l'école Diwan de BANNALEC pour l'année scolaire 2023-2024 afin de contribuer au financement des missions de service public d'enseignement de l'école et à la transmission de la langue bretonne. L'école Diwan de BANNALEC accueille six enfants de SAINT-THURIEN de trois ans et plus dont 5 en classe maternelle et un en classe primaire.

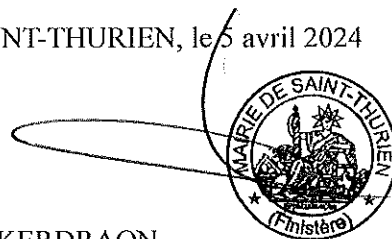
Le coût moyen départemental pour un élève du secteur public applicable à la rentrée 2023 a été fixé comme suit :

- 1 749.08 € en maternelle
- 562.05 € en primaire.

Le forfait scolaire communal à verser à l'école Diwan de BANNALEC s'élèverait donc à 9 307.45 €, correspondant à 6 enfants de trois ans et plus, dont 5 en classe maternelle et 1 en classe primaire.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le versement du forfait scolaire communal à l'école Diwan de BANNALEC pour un montant total de 8 000 € pour l'année scolaire 2023-2024 correspondant à 6 enfants de trois ans et plus dont 5 de classe maternelle (1 500 €/enfant) et un en classe primaire (500 €/enfant).**

Fait à SAINT-THURIEN, le 5 avril 2024  
Le Maire,



Christine KERDRAON.